

& de Navare: Et Dom Juan V. Roi de Portugal & des Algarves; sont convenus de faire cesser la guerre entre leurs Sujets, & contribuer par là au rétablissement du repos de l'Europe, & d'affermir l'ancienne amitié & correspondance entre leurs Couronnes &c.

Qu'il y aura entre les deux Couronnes & leurs Successeurs, une Paix ferme, sincere & inviolable; & que si par quelque accident imprévu il survenoit quelque contravention, elle sera réparée sans délai & de bonne foi, & les Agresseurs ou Contrevenans punis & châtiés, le present Traité restant dans sa force.

Que de part & d'autre il y aura un oubli de toutes hostilités commises pendant la guerre, sans qu'aucuns Sujets des deux Couronnes puissent demander le dédommagement des pertes qu'ils auront souffert.

Tous les prisonniers de guerre faits de part & d'autre, seront mis en liberté sans rançon, ni sans être tenus de rien payer pour leur dépense.

Que s'il a été pris de part & d'autre dans les Colonies ou Domaines situez hors de l'Europe, quelque Place ou Poste, (dont on n'est pas encore informé, à cause de l'éloignement,) ces Places ou Postes seront rendus à ceux qui les occupoient, en l'état qu'ils se trouveront au tems de la Paix: & si ceux qui les auront nouvellement occupés, y avoient fait quelques Forts, on les démolira, pour que les choses soient mises sur le pied qu'elles étoient avant la guerre.

Que le Commerce dans le continent de la France & de Portugal, se continuera sur le pied qu'on le faisoit avant la guerre les deux parties